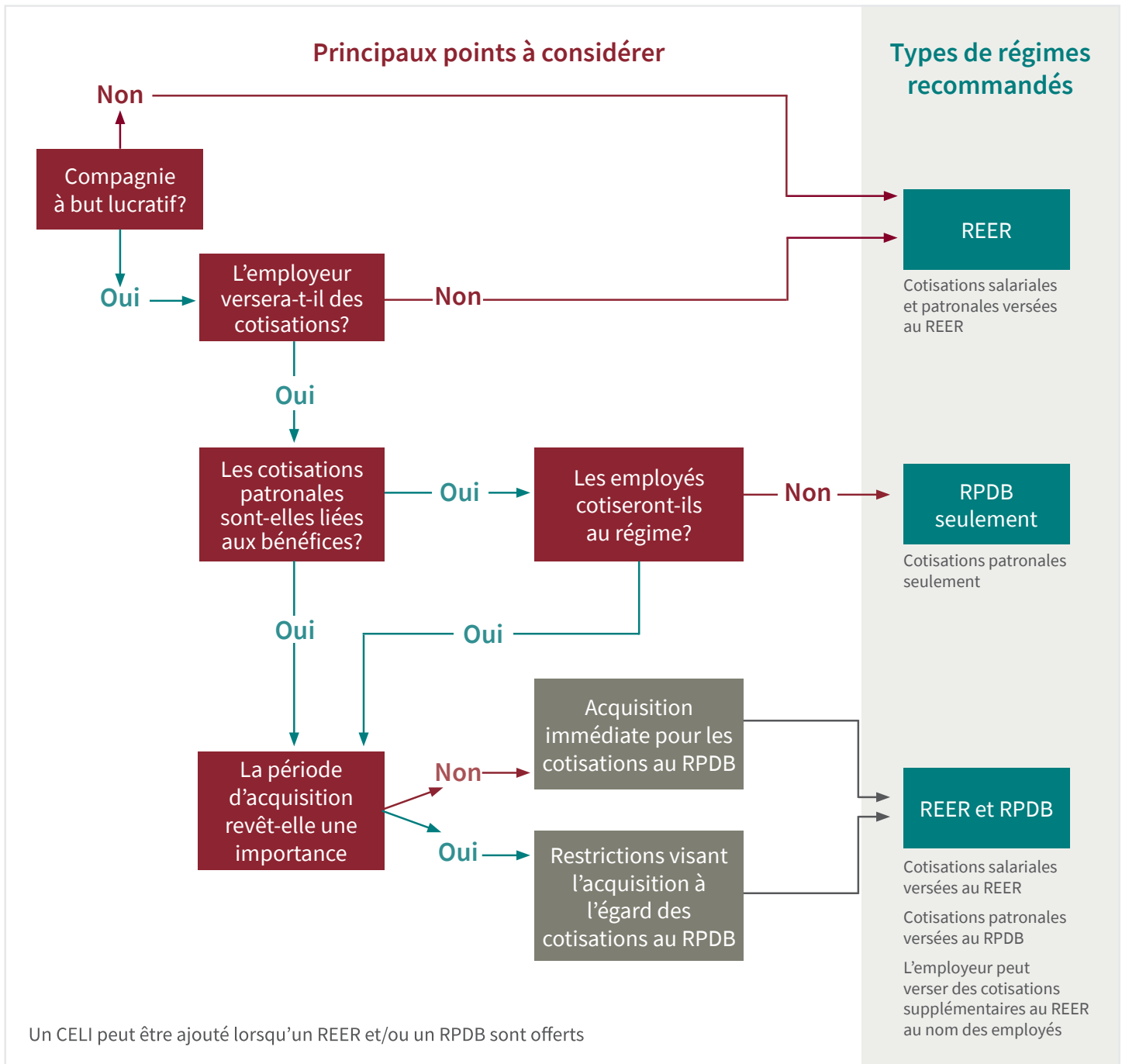


Choisir le bon régime Les Performeurs

La sélection du bon régime de retraite et d'épargne collectif est essentielle pour répondre aux besoins de votre client. Le tableau qui suit peut vous aider à choisir le bon type de régime.



Principaux régimes collectifs Les Performeurs

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
Aperçu	<ul style="list-style-type: none"> Les cotisations et les revenus de placement s'accumulent en franchise d'impôt Les participants sont encouragés à épargner pour la retraite Les participants bénéficient d'un pouvoir d'achat au volume, contrairement à un REER individuel 	<ul style="list-style-type: none"> Les cotisations et les revenus de placement s'accumulent en franchise d'impôt Les bénéfices de l'entreprise sont partagés avec les participants Le RPDB peut être établi en combinaison avec un REER
Exigences du régime	<ul style="list-style-type: none"> Les organismes à but lucratif, les organismes à but non lucratif, les syndicats et les associations sont admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> Il doit s'agir d'une société à but lucratif Les cotisations doivent être versées à même les bénéfices ou les bénéfices non répartis
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> À l'entière discrétion du répondant Il n'y a aucune restriction en ce qui a trait à l'admissibilité 	<ul style="list-style-type: none"> À l'entière discrétion du répondant Les actionnaires importants et les parties liées (personnes rattachées) ne sont pas admissibles au régime
Cotisations du répondant	<ul style="list-style-type: none"> Le répondant/participant peut cotiser au régime jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) Les cotisations du répondant constituent une charge salariale déductible, mais elles doivent être ajoutées au revenu imposable des participants sur leur feuillet T4 Les cotisations peuvent être versées sur une base ponctuelle ou selon un calendrier fixe Les cotisations sont considérées comme un revenu imposable et le calcul des charges sociales applicables est effectué 	<ul style="list-style-type: none"> Seules les cotisations du répondant sont permises, jusqu'à concurrence du plafond au titre du RPDB fixé par l'ARC Il s'agit d'une dépense déductible Il n'y a aucune restriction quant au moment où le répondant est tenu de verser des cotisations, sauf en fin d'année La méthode de calcul de la cotisation peut être directement liée aux bénéfices de l'entreprise Les cotisations du répondant ne constituent pas un revenu imposable pour le participant, et elles ne sont pas assujetties à des charges sociales
Cotisations des participants	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cotisations sont assujetties au plafond de l'ARC Les cotisations peuvent être effectuées par retenues salariales selon un horaire fixe ou par dépôt de sommes forfaitaires Les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable du participant 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune cotisation salariale n'est permise – un REER peut être offert en plus du RPDB afin de permettre les cotisations salariales
Cotisations immobilisées	<ul style="list-style-type: none"> Non immobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> Non immobilisées
Cotisations au profit du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> Permises 	<ul style="list-style-type: none"> Non permises

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)
À la retraite, au décès ou à la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cotisations et les revenus de placement peuvent être retirés en espèces ou transférés dans un autre régime enregistré (FERR ou REER) Au décès, les options de versement offertes dépendent du bénéficiaire Aucune garantie – le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les cotisations et les revenus de placement peuvent être retirés en espèces ou transférés dans un autre régime enregistré (FERR ou REER) Au décès, les options de versement offertes dépendent du bénéficiaire Aucune garantie – le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement
Retrait en cours d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Des restrictions peuvent s'appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> Des restrictions peuvent s'appliquer
Réglementation gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas assujéti à la législation sur les pensions, mais la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique Les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation s'appliquent Le répondant a toute la souplesse voulue pour établir les exigences quant à la participation ainsi que les montants des cotisations 	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas assujéti à la législation sur les pensions, mais la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique Les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation s'appliquent Certaines exigences quant à l'admissibilité et aux règles relatives au régime sont établies par l'ARC
Rapports à remettre au gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> Les cotisations du répondant doivent être déclarées en tant que revenu sur le feuillet T4 Aucun – le prestataire de services émet les reçus fiscaux à l'intention des participants 	<ul style="list-style-type: none"> Les cotisations du répondant doivent être indiquées sur le feuillet T4 à titre de facteur d'équivalence Peu de rapports à remettre à l'ARC
Acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Immédiate 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à deux ans de participation au régime
Exigences administratives	<ul style="list-style-type: none"> Le répondant effectue les retenues salariales et verse ce montant, ainsi que ses cotisations applicables, au prestataire de services Le répondant autorise l'employé à participer 	<ul style="list-style-type: none"> Le répondant calcule les paiements pour chaque participant et les remet au prestataire de services conformément aux règles du régime Le répondant autorise l'employé à participer
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas assujéti à la législation sur les pensions Le répondant a la souplesse voulue pour personnaliser les règles du régime Les participants préfèrent que l'actif ne soit pas immobilisé à la cessation d'emploi La souplesse est maximale quant au versement du produit du régime (c.-à-d. en espèces, transfert à un autre REER ou FERR, souscription d'une rente à terme ou d'une rente viagère) Des comptes au profit du conjoint sont offerts pour aider les couples à fractionner leur revenu de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas assujéti à la législation sur les pensions Le répondant exerce un contrôle important Les cotisations du répondant sont liées à la rentabilité de l'entreprise, ce qui constitue une incitation supplémentaire Les cotisations du répondant ne sont pas considérées comme un salaire additionnel et ne sont pas assujétiées aux charges sociales (ce qui représente des économies nettes pour l'entreprise) La souplesse est maximale quant au versement du produit du régime (c.-à-d. en espèces, transfert à un autre REER ou FERR, souscription d'une rente à terme ou d'une rente viagère)

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)
Facteurs à considérer	<ul style="list-style-type: none"> Le participant n'a pas à recourir à la valeur accumulée pour obtenir un revenu de retraite Aucune exigence particulière pour les employés à temps partiel Toutes les cotisations du répondant sont immédiatement acquises 	<ul style="list-style-type: none"> Le participant n'a pas à recourir à la valeur accumulée pour obtenir un revenu de retraite Aucune exigence particulière pour les employés à temps partiel Si le répondant ne cotise pas au régime en raison d'un manque de rentabilité, cela peut avoir une incidence sur le moral des participants

À titre informatif seulement. Bien que le présent document soit réputé exact au mois de juillet 2020, il n'est pas destiné à prodiguer des conseils de nature fiscale à des personnes ou à des entreprises. Ce document ne constitue pas une description complète de la législation applicable, laquelle varie selon le territoire et est susceptible d'être modifiée. Les répondants de régimes peuvent imposer des restrictions concernant leurs régimes. Pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux, adressez-vous toujours à un expert.

Régime collectif complémentaire Les Performeurs

(offert seulement avec un régime collectif principal Les Performeurs)

	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Aperçu	<ul style="list-style-type: none"> Un compte enregistré d'épargne-placement flexible dans le cadre duquel les cotisations et le revenu de placements s'accumulent en franchise d'impôt
Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Résident du Canada âgé de 18 ans ou plus Doit avoir produit une déclaration de revenus au Canada
Cotisations du répondant	<ul style="list-style-type: none"> Le répondant/participant peut cotiser au régime jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) Les cotisations peuvent être versées sur une base ponctuelle ou selon un calendrier fixe Revenu réputé imposable – le calcul de toutes les charges sociales applicables est effectué en tenant compte de celles relatives au Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi, au régime des accidents du travail, à l'assurance maladie, etc.
Cotisations des participants	<ul style="list-style-type: none"> Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt Les cotisations peuvent être versées sur une base facultative, selon un calendrier fixe ou en une somme forfaitaire, jusqu'à concurrence du plafond de l'Agence du revenu du Canada (ARC) Les cotisations sont versées en dollars après impôts
Plafond de cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Le plafond de cotisations annuel est indexé et n'est pas fonction des revenus. L'Agence du revenu du Canada (ARC) détermine le plafond avant le début de chaque année Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés aux années ultérieures
Cotisations immobilisées	<ul style="list-style-type: none"> Non immobilisées
Cotisations au profit du conjoint	<ul style="list-style-type: none"> Non permises
À la retraite, au décès ou à la cessation d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> Les avoirs peuvent servir à toutes fins

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Retrait en cours d'emploi	<ul style="list-style-type: none">• Le répondant ne peut pas imposer de restrictions• À l'entière discrétion du participant – les avoirs peuvent être encaissés ou virés à un régime de retraite enregistré, à titre de nouvelle cotisation, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation fixé par l'ARC• Tout montant retiré est ajouté aux droits de cotisation du participant pour l'année suivante
Rapports à remettre au gouvernement	<ul style="list-style-type: none">• Le répondant n'a aucun rapport à remettre au gouvernement (le prestataire de services envoie les dossiers requis à l'ARC)
Acquisition	<ul style="list-style-type: none">• Immédiate – le participant acquiert la propriété de la totalité de l'actif détenu dans le compte lorsque sa participation au régime du répondant prend fin
Impôts	<ul style="list-style-type: none">• Les fonds retirés du CELI ainsi que les revenus que celui-ci génère ne sont pas assujettis à l'impôt
Avantages	<ul style="list-style-type: none">• Un compte fiscalement avantageux pour l'épargne à court et à long terme qui comporte des avantages d'un régime collectif• Les retraits ne sont pas imposables• Les revenus de placement ainsi que les pertes et les gains en capital ne sont pas compris dans le revenu imposable• Aucune restriction quant à l'âge à l'échéance
Facteurs à considérer	<ul style="list-style-type: none">• Le répondant ne peut émettre aucune restriction à l'égard des retraits en cours de service, et le participant peut se servir des avoirs à toutes fins

À titre informatif seulement. Bien que le présent document soit réputé exact au mois de juillet 2020, il n'est pas destiné à prodiguer des conseils de nature fiscale à des personnes ou à des entreprises. Ce document ne constitue pas une description complète de la législation applicable, laquelle varie selon le territoire et est susceptible d'être modifiée. Les répondants de régimes peuvent imposer des restrictions concernant leurs régimes. Pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux, adressez-vous toujours à un expert.

